



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UN MANÈGE ENFANTIN
TYPE CARROUSEL SUR L'ESPLANADE DE
L'HOTEL-DE-VILLE**

**DÉCISION N° DM-22-435
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période.

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », portant sur l'installation d'un manège enfantin type Carrousel, sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, pour la période du dimanche 20 novembre au lundi 9 janvier 2023 (période d'exploitation du 1^{er} décembre (à partir de 14h) au dimanche 8 janvier 2023 inclus) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Cartoon's », une convention d'occupation du domaine public par un manège enfantin type Carrousel, sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, pour la période du dimanche 20 novembre au lundi 9 janvier 2023 (période d'exploitation du 1^{er} décembre (à partir de 14h) au dimanche 8 janvier 2023 inclus), pour un montant de 2058,50 € nets (deux mille cinquante-huit euros et cinquante centimes) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 371 € et d'un tarif journalier de consommation électrique de 43 € pendant 30.5 jours (soit du 1^{er} décembre 2022 à 14h au 31 décembre 2022) et de 47 € pour 8 jours (soit du 1^{er} janvier 2023 au 8 janvier 2023).

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221118-lmc1H10323H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2022
Date de Publication : 18/11/2022

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221118-Imc1H10323H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2022
Date de Publication : 18/11/2022